

4 - Personnel Communal - Pôle Ressources Humaines et Organisation Partagé - Recrutement d'un ingénieur en organisation

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : L'emploi à temps complet d'un Ingénieur en organisation au sein du Pôle Ressources Humaines et Organisation Partagé est actuellement vacant. Placé sous l'autorité directe du DGA du Pôle, il sera chargé d'accompagner les projets liés aux mutualisations de services entre la Ville, le CCAS et la Communauté d'Agglomération ainsi que les réorganisations qui en découlent. Il réalisera les études préalables à la mise en place de nouveaux modes de fonctionnement et d'organisation en accompagnant les processus de changement et en anticipant leurs conséquences sur les aspects humains.

Cet agent a notamment pour missions :

- aider à la décision en matière de stratégie organisationnelle ou de projet d'administration,
- réaliser des études et des diagnostics organisationnels ou d'accompagnement au changement,
- accompagner les évolutions organisationnelles, managériales et ressources humaines,
- accompagner l'optimisation et la rationalisation des procédures,
- aider à la mise en place d'outils de pilotage et d'évaluation.

La Ville a souhaité pourvoir cet emploi d'ingénieur (cadre d'emplois des attachés ou d'ingénieurs territoriaux - catégorie A) par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, elle a procédé à une large publicité de celui-ci.

Toutefois, aucune candidature de fonctionnaires ou de lauréats de concours correspondant aux attentes de la collectivité concernant ce poste n'est parvenue.

Compte tenu des résultats de cet appel à candidatures, il convient d'ouvrir l'accès à cet emploi aux agents contractuels dans le cadre de l'article 3, alinéa 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale. Cet article précise notamment que des «emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour les emplois de catégorie A, lorsque la nature des fonctions et les besoins des services le justifient».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel serait justifié notamment en raison de la nature des fonctions et du besoin des services, l'absence de ce cadre portant préjudice au besoin fonctionnel du Pôle.

L'agent concerné devra justifier d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret.

Il percevrait la rémunération, à savoir le traitement indiciaire, le cas échéant le supplément familial de traitement afférent à l'indice majoré 605, un régime indemnitaire constitué d'une IFTS de 2^{ème} catégorie affectée d'un coefficient de 5,33 ainsi que la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Le contrat, de droit public, serait établi pour une durée maximale de trois ans avec possibilité de dénonciation à chaque échéance annuelle. En tout état de cause, à l'issue de la période maximale, ce contrat ne pourra être renouvelé que par reconduction expresse.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à confirmer cet emploi à temps complet d'ingénieur en organisation pour le Pôle Ressources Humaines et Organisation Partagé qui pourra être pourvu dans les conditions ci-dessus.

«Mme Elisabeth PEQUIGNOT : Monsieur le Maire, l'étude rétrospective sur l'analyse financière des comptes de la Ville pour la période 2007-2009 réalisée par la Direction Générale des Finances Publiques a pointé du doigt les charges de personnel qui participent à hauteur de 58 % aux dépenses réelles de fonctionnement de notre collectivité. Le poids de ces charges selon ce rapport est supérieur au poids moyen constaté dans les villes de la même taille. Aujourd'hui Monsieur le Maire, une fois de plus vous proposez différents recrutements, notamment le recrutement d'un ingénieur en organisation pour le Pôle Ressources Humaines. Parmi les missions de cet ingénieur, on note en particulier qu'il aura à charge de réaliser des études et diagnostics organisationnels ou d'accompagnement au changement. Alors que le Pôle Ressources Humaines est déjà doté de plus de 36 agents, les missions que vous souhaitez lui confier semblent beaucoup plus adaptées à des missions qui seraient mieux gérées par un cabinet de conseil extérieur. A l'heure où toutes les collectivités sont priées de faire plus d'efforts en matière de dépenses de charges de fonctionnement, vous ne montrez pas une fois de plus en quoi vous allez respecter les recommandations de la Direction Régionale des Finances. Alors Monsieur le Maire je souhaite savoir si votre choix politique c'est une fois de plus de peser un peu plus sur les charges de fonctionnement pour ensuite taxer les Bisontins pour qu'ils en assument la charge.

M. LE MAIRE : Effectivement l'Etat nous demande de dépenser moins mais lorsque l'on voit dans quelle situation financière nous sommes actuellement, excusez-moi mais ce que vous dites c'est quand même du grand comique ! Quant à dire qu'une étude coûte si on la fait en interne, en charge de fonctionnement, et qu'elle coûterait moins cher si on la faisait faire par un cabinet extérieur qui en principe coûte plus cher puisque c'est un cabinet avec un coût de fonctionnement, j'avoue vraiment, très sincèrement, que je ne comprends pas. Pour reprendre les termes de M. ROSSELOT, nous ne sommes pas sur la même planète, parce que je pense qu'effectivement cela nous coûtera beaucoup moins cher. Nous sommes en train de mettre en place, vous le savez très bien, la mutualisation des services, il y a besoin entre autres dans le cadre comme le dit Marie-Noëlle, de la réforme territoriale de revoir, de repenser notre organisation. Si nous ne le faisons pas vous nous le proposeriez et là vous proposez de le faire avec un cabinet extérieur, ce qui vous coûterait plus cher plutôt qu'en interne. Après, vous nous dites que nous ne respectons pas les directives de la Direction Générale des Finances Publiques-, mais déjà que l'Etat s'applique à lui-même ses règles ! Quand on voit la situation, quand on voit aujourd'hui dans quelle situation sont nos banques puisque je crois qu'aujourd'hui la bourse a encore plongé de plus de 4 %, plombée par les valeurs bancaires, on peut quand même se poser quelques questions.

Mme Catherine GELIN : Ma question porte sur la pérennité de cet emploi. Est-ce que c'est un emploi juste pour une durée maximale de trois ans, c'est-à-dire qui servirait à réorganiser et à mutualiser les services entre eux ? D'autre part vous faites appel, pas par voie de concours mais par voie de recrutement sur un diplôme que je ne connais pas, Ingénieur de gestion humaine, ça me semblait plus être un DRH. Voilà, ma question concernait donc la pérennité ou non de l'emploi, attendu qu'il s'agissait d'une mutualisation, donc certainement d'une organisation beaucoup plus cohérente des structures qui seront gérées par ce service.

Mme Marie-Noëlle SCHOELLER : C'est un emploi effectivement de trois ans pour l'instant, de court et moyen terme. On souhaite simplement pouvoir anticiper la réforme territoriale qu'on nous demande de mettre en place et analyser les situations le mieux possible pour effectivement éviter de faire des organisations inutiles ou mal adaptées.

Mme Martine JEANNIN : J'ai été étonnée qu'il n'existe pas ce poste et qu'on doive passer par un recrutement. Alors j'ai recherché un peu dans mes papiers et en fin de compte il existe déjà une personne chargée d'analyses et d'études sur les emplois, elle fait partie du service Emploi et Compétences, effectif 10 agents. Pourquoi cette personne n'a pas été choisie pour faire cette mission ?

M. LE MAIRE : On ne va pas débattre en Conseil Municipal du choix des agents, de qui on affecte, à quel poste, je suis désolé, ce n'est pas de la responsabilité d'un Conseil Municipal, c'est de la responsabilité de la Direction Générale des Services, voire de l'autorité du Maire.

Mme Marie-Noëlle SCHOELLER : Très rapidement, un cas est un cas ; un emploi pérenne est un poste dont on a besoin de façon pérenne ; celui dont on parle ici est un poste à court et moyen terme pour une préparation de mutualisation. Ce ne sont pas les mêmes fonctions».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés [3 abstentions : 2 du Groupe UMP-NC (M. SASSARD, Mme PEQUIGNOT) et 1 du Groupe Centre Droit (Mme M. JEANNIN)] en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 19 septembre 2011.